

Centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès

Membres en exercice : 11
Membres présents ou représentés : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Date de la convocation : 27 Février 2024

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès se sont réunis sous la présidence de Monsieur AL MALLAK Hussam.

Etaient présents : AL MALLAK Hussam, CHABLE-BESSIA Christine, CLEUZIOW Muriel, FROMENTAL Marie-Elisabeth, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, JEZIORSKI Daniel, LAPORTE Anne, TRIAIRE Josiane,
Procurations : ZERRAD Nacéra à GORBATOFF Emmanuelle
Absent : Ahmed GUEDDARI

Délibération N° 2024/03/12/05

OBJET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Président présente à l'assemblée le courrier du trésorier qui donne une liste des créances douteuses.

Ces créances émises entre 2017 et 2022, d'un montant total de 2060.80 € semblent avoir peu de chances d'aboutir malgré les diligences faites par le comptable public.

Afin d'anticiper ces pertes de recettes probables, le président propose de provisionner pour l'année 2024, la somme de 320 € au compte 6817.

Le Conseil d'administration
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 320 € au compte 6817 du Budget Primitif de 2024.

Ainsi délibéré, le jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président
H. AL MALLAK

La secrétaire de séance
E. GORBATOFF



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune le : 21/3/24

Déposé en préfecture le :

Le Président